

## PAIEMENT DE LA PRESTATION DE SORTIE EN ESPÈCES EN CAS DE DÉPART DÉFINITIF DE LA SUISSE AVANT L'ÂGE DONNANT DROIT À LA RENTE

Lorsqu'un assuré quitte définitivement la Suisse, il peut exiger le paiement en espèces de sa prestation de sortie.

---

### DÉPART DÉFINITIF DE LA SUISSE POUR UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU DE L'AELE

Lorsqu'un assuré quitte définitivement la Suisse pour un pays membre de l'UE ou de l'AELE et qu'il y reste assujéti à une assurance obligatoire couvrant les risques financiers en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès, seule la partie surobligatoire de la prestation de sortie peut être payée en espèces, autrement dit être versée sur un compte non bloqué (un compte privé, par exemple). La partie obligatoire doit en revanche être transférée sur un compte ou une police de libre passage en Suisse.

Lorsqu'un assuré quitte définitivement la Suisse pour un pays membre de l'UE ou de l'AELE et qu'il n'y est soumis à aucun régime d'assurance sociale obligatoire, la prestation de sortie peut lui être versée dans son intégralité. C'est à l'assuré qu'il incombe de fournir la preuve de son non-assujettissement. L'examen de l'assujettissement à l'assurance est effectué par la «Centrale du 2<sup>e</sup> pilier» ([www.zentralstelle.ch](http://www.zentralstelle.ch)).

---

### DÉPART DÉFINITIF DE LA SUISSE POUR UN PAYS HORS UE/AELE

En cas de départ définitif de Suisse pour un pays qui ne fait partie ni de l'UE ni de l'AELE, la prestation de sortie peut être versée à l'assuré dans son intégralité.

---

### DOCUMENTS À REMETTRE

La CP-SSE a besoin des documents suivants pour pouvoir procéder au paiement en espèces de la prestation de sortie:

- Attestation de départ délivrée par le contrôle des habitants
- Coordonnées bancaires personnelles (IBAN)
- Signature certifiée du partenaire (assurés mariés ou en partenariat enregistré). Le formulaire peut être obtenu auprès de la CP-SSE.

Documents supplémentaires requis en cas de départ pour un pays membre de l'UE ou de l'AELE:

- si l'assuré n'est pas assujéti à un régime d'assurance sociale à l'étranger:  
attestation de la Centrale du 2<sup>e</sup> pilier;  
ou
- si l'assuré est assujéti à un régime obligatoire d'assurance sociale à l'étranger:  
demande d'ouverture d'un compte ou d'une police de libre passage pour la partie obligatoire.

---

### IMPÔT À LA SOURCE

Le paiement en espèces est soumis à l'impôt à la source, qui sera déduit directement de la prestation de sortie au moment du versement.

**CP-SSE, Caisse de pensions  
Société Suisse des Entrepreneurs**